

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 46
Pouvoirs : 13
Votants : 59
Absents excusés : 5

Date de la convocation :

24/03/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Cécile DAUZATS a donné pouvoir à Sylviane BOENS
Elisabeth LEVESQUE a donné pouvoir à Eric SEGARD
Laurent DAGUET a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Béatrice BONVIN-GALLAS a donné pouvoir à François BELHOMME
Jacques GAY a donné pouvoir à ARMELLE THERON-CAPLAIN
Patrick OCZACHOWSKI a donné pouvoir à Pierre GOUDIN
Nathalie BROSSAIS a donné pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER a donné pouvoir à Francisco TEIXEIRA
Philippe RENAUD a donné pouvoir à Marie José GOFRON
Michel CRETON a donné pouvoir à Daniel MORIN
Serge MILOCHAU a donné pouvoir à Patricia BERDARDON
Philippe AUFFRAY a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Michelle MARCHAND, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

Le quorum atteint le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance désignée :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

Ordre du jour :

- Décisions du Président
 - Approbation procès-verbal de séance du 9 mars 2023
- 1. Finances**
 - Débat d'Orientations Budgétaires
 - Fixation du montant de la taxe GEMAPI
 - Budget eau - Annulation d'un titre émis en 2019 émis par un syndicat avant transfert de la compétence
 - Budget SPANC – dépenses irrécouvrables
 - 2. Contractualisation** - Demande de subvention à la CAF – ALSH de Châtenay
 - 3. Urbanisme / foncier**
 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par la CC au Bailleur social Habitat Eurélien
 - 4. Ressources humaines**
 - Création de postes de saisonniers pour la piscine du Closelet
 - 5. Commande publique**
 - Convention avec ELI : prestation d'assistance à la passation des marchés publics

**

Le Président retire la 9^{ème} délibération – point 5 (commande publique) de l'ordre du jour.

**

Le Président,

REND COMPTE des décisions et arrêtés qu'il a eu à prendre depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT,

Décisions du Président

N°2023_004 du 16 mars 2023 portant sur l'Avenant n°1 - Marché relatif à la création de réseaux de transfert des eaux usées pour les communes d'Auneau, d'Ymeray et du Gué de Longroi vers la future station d'épuration intercommunale

L'objet de l'avenant consiste à retirer la création des réseaux de transfert des eaux usées prévus sur la commune de Levainville pour le raccordement de la future zone d'activités (secteur 2 du projet).

Compte tenu de la modification apportée aux travaux initialement prévus, le nouveau montant du marché attribué au groupement conjoint SARC SAS / ADA Réseaux / HABERT SAS est fixé à 2 551 243.00 €HT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023** (rapporteur : Jean-Pierre RUAUT)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la communauté de communes et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI (conformément à l'article L5211-36 du CGCT), expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ». Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants : évolution prévisionnelle des effectifs, données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a imposé que le DOB présente les objectifs de la collectivité concernant : 1° L'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution de son besoin de financement annuel calculé et les emprunts, minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Il est précisé que le service finances est chargé du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour pouvoir appréhender la capacité financière de la Communauté de Communes sur les années à venir. Le PPI est un moyen de suivre les projets.

Il est nécessaire d'établir un reporting mensuel avec un suivi des consommations des crédits.

Il a été constaté une augmentation des dépenses liées à l'énergie.

Le scénario n°2 de la dotation de solidarité communautaire (DSC) DSC doublée est proposé pour soutenir exceptionnellement les communes en 2023, notamment en cette période d'augmentation des charges d'énergie.

Concernant la masse salariale, sur le chapitre 012, l'évolution est importante mais cela est notamment due à l'évolution du point d'indice et aux besoins supplémentaires de la Communauté de Communes et des nouvelles compétences prises. La collectivité doit rester attractive.

Communes en bordure de l'Ile de France où les régimes indemnitaires sont plus élevés. Un suivi sera mené dans chaque service pour optimiser les missions du service rendu avec les ressources.

Présentation et projection du débat d'orientations budgétaires EAU-ASSAINISSEMENT.

Il est précisé l'objectivité d'augmentation du prix de l'eau.

2. FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS 2023 (rapporteur : Jean-Pierre RUAUT)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7,
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
Vu la délibération du conseil communautaire n°21-09-27 du 30 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

Considérant que pour percevoir la taxe GEMAPI 2023, le conseil communautaire doit voter un produit attendu avant le 15/04/2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023 à 507 000€, soit 10€ par habitant.

DONNE tout pouvoir à M. le Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Il est précisé que les recettes GEMAPI actuelles couvrent quasiment les demandes des 3 syndicats de rivières.

3. BUDGET EAU – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES EMIS SUR EXERCICE ANTERIEUR- SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT PIAT MEVOISINS (rapporteur : Ann GRÖNBORG)

Une convention du 17/05/2002 passée entre le syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique et le ramassage scolaire de Saint Piat, Mévoisins, Chartainvilliers et Soulaire et le Syndicat intercommunal de l'eau et l'assainissement de Saint Piat Mévoisins (SIE Saint Piat Mévoisins) organisait la répartition des charges de fonctionnement entre ces deux structures mutualisées. En ce sens le SIE de Saint Piat Mévoisins a émis un titre de recettes en 2019 d'un montant de 20 361.28€ pour le partage des frais d'abonnement (Internet, fax, Segilog, Promosoft). Or, il convient d'annuler le titre 97/2019 émis par le SIE de Saint Piat Mévoisins sur la base d'une délibération du conseil communautaire. En effet la clé de répartition des charges de fonctionnement ne correspondait plus à la réalité depuis plusieurs années.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 mars 2023,

Madame Ann GRONBORG sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'annulation des titres de recettes, telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 20 361.28 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau 2023, compte 673.

**

4. BUDGET EAU – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES EMIS SUR EXERCICE ANTERIEUR (rapporteur : Michel DARRIVERE)

La communauté de communes a émis un titre de recettes le 07/11/2019 pour la vente d'eau en gros à l'encontre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Yermenonville, Gas Moineaux, Armenonville (SIE). Or suite à la prise de compétence eau et assainissement en 2020, le SIE a été absorbé par la CCPEIF. Le titre de recette a été repris de fait par la CCPEIF et ne peut être recouvré. Il n'a donc plus de raisons d'être, compte tenu de la confusion entre le créancier et le débiteur. Il convient donc de procéder à l'annulation du titre n°45/2019 sur la base d'une délibération du conseil communautaire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'annulation du titre de recette, telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 4 218.10 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau 2023, compte 673.

**

5. FINANCES – BUDGET SPANC – CREANCE IRRECOUVRABLE

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir un dossier clôturé par le tribunal de commerce de Versailles le 25/07/2021 pour insuffisance d'actif. La créance du redevable se trouve donc éteinte. La perte de ces créances s'impose à la communauté de communes et au comptable du Trésor. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances irrécouvrables » pour un montant de 40 €, dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public. Il s'agit de titres passés en 2021 et 2022 relatifs à la redevance d'assainissement non collectif.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6542.

**

6. CONTRACTUALISATION – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF – ALSH DE CHATENAY (rapporteur : Annie CAMUEL)

L'actuel accueil périscolaire sur la commune de Châtenay se réalise dans les locaux de la Mairie-école du village. Une trentaine d'enfants (de 3 à 17 ans) y sont accueillis en fin d'après-midi, après l'école. Or ces conditions d'accueil ne sont plus adaptées aux besoins et aux attentes des usagers et des professionnels.

Suite à l'acquisition en 2020 de l'ancienne Maison des Sœurs de Saint Paul par la Communauté de Communes, il a été décidé de la réhabiliter en Accueil de Loisirs communautaire. Une subvention fut alors sollicitée auprès de la CAF pour participer au financement de cet achat et de travaux d'aménagement prévisionnels. 154 k€ furent ainsi attribués à la CCPEIDF.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation totale du bâtiment, l'ensemble respectant les normes d'accessibilité, le plan de financement prévisionnel de cette opération a été établi.

Il est à noter que cette création d'équipement périscolaire s'inscrit dans les Objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique des Portes Euréliennes d'Île-de-France (n° 1.1.1 - organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne », en conservant « l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels »), et est retenu dans le projet de 2nd Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

A l'issue d'une réunion d'échanges sur les projets « Enfance - Jeunesse » et les opérations patrimoniales en cours, la CAF a invité la Communauté de communes à déposer une nouvelle demande de financement pour la création de cet Accueil de Loisirs de Châtenay, compte-tenu de l'évolution de ce dossier.

Plan de financement prévisionnel (au 21 mars 2023)

Dépenses	€ ht	Recettes	€
Travaux	497 605,00 €	Etat - DETR	135 000,00 €
Aire de jeux extérieurs	35 000,00 €	Région - CRST	151 000,00 €
Frais divers	25 000,00 €	Département - FDI	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	45 720,38 €	CAF 28	125 000,00 €
Mobilier	52 000,00 €	Autofinancement	144 325,38 €
Équipement de cuisine	40 000,00 €		
Matériel divers	10 000,00 €		
Total	705 325,38 €	Total	705 325,38 €

La complétude du dossier de demande de subvention étant un préalable au commencement des travaux (attribution des marchés en cours), il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé, le 14 mars 2022, avec l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire et la Banque des Territoires,

Vu le projet de 2nd Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le financement des équipements dédiés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Considérant l'acquisition en 2020 par la CCPEIDF de l'ancienne Maison des Sœurs de Saint Paul, située à Châtenay, pour y accueillir un Accueil de Loisirs,

Considérant l'octroi d'une subvention de 154 k€ par la Commission d'action sociale de la CAF d'Eure-et-Loir le 20 novembre 2020, pour financer l'acquisition du bâtiment et les travaux de rénovation nécessaires pour l'accueil de loisirs de Châtenay,

Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées à cet effet, se traduisant par la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation en lieu et place de prestations mesurées d'aménagement de locaux,

Considérant la procédure de commande publique diligentée à cet effet,

Considérant que les travaux de réhabilitation, d'un coût prévisionnel de 705 k€ HT, répondent aux obligations de la PMI / SDJES pour l'accueil des enfants,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de création d'un Accueil de Loisirs à Châtenay à travers la réhabilitation de l'ancienne Maison des Sœurs de Saint Paul, et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

AUTORISE M. le Président ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

URBANISME/ FONCIER

7. URBANISME - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BAILLEUR SOCIAL L'HABITAT EURELIEN (*rapporteur : Yves MARIE*)

Le conseil communautaire,

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de PLU et se trouve donc titulaire du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Une délibération n° 17_06_08_19 a été prise en ce sens le 8 juin 2017.

En date du 20 février 2023, une DIA a été adressée en mairie d'Épernon concernant un bien cadastré AD-70, situé 44 rue de la Madeleine représentant une superficie de 1.966 m², moyennant un prix de 300.000 €.

La municipalité d'Épernon est favorable à la réalisation de logements sociaux sur ce terrain et sollicite la communauté de communes pour qu'elle délègue son droit de préemption à un bailleur social : l'Habitat Eurélien.

Le bien est actuellement loué, un congé aux fins de vente a été signifié par huissier au locataire le 14 décembre 2022. Le 2 février 2023, le locataire a fait valoir son intention d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition du bien.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1 et suivants et R.211-1, R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ces plans ;

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°19_03-33 du conseil communautaire en date du 14 mars 2019, approuvant le PLUi du Val Drouette ;

Vu l'article L.212-2 du Code de l'urbanisme précisant que « Le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code. Leur organe délibérant peut déléguer l'exercice de ce droit, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Par dérogation à l'article L. 213-11 du présent code, les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa ne peuvent être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction

permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ».

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner adressée en mairie d'Epéron en date du 20 février 2023 concernant un bien cadastré AD-70, situé 44 rue de la Madeleine représentant une superficie de 1.966 m², moyennant un prix de 300.000 € ;

Considérant le souhait de la municipalité d'Epéron de réaliser des logements sociaux sur le terrain objet de la DIA ;

Considérant la proposition du bailleur social l'Habitat Eurélien de se porter acquéreur de ce bien ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 mars 2023,

Madame Annie Camuel sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré en votes à huit clos, et à la majorité

56 POUR

1 CONTRE : Bruno ESTAMPE

1 ABSTENTION : Isabelle FAURE

AUTORISE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AD-70, situé 44 rue de la Madeleine et représentant une superficie de 1.966 m² au bénéfice du bailleur social l'Habitat Eurélien en vue de réaliser des logements à caractère social ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

Bruno ESTAMPE élu de la commune d'Epéron est surpris de ce point et déclare ne pas souhaiter voter cette délibération.

Suite à l'intervention persistante d'une personne dans le public, le Président lui rappelle qu'elle ne peut pas intervenir en séance. Face à son instance, le Président décide de procéder à un vote à « huit clos ».

RESSOURCES HUMAINES

8. RH - CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LA PISCINE DU CLOSELET (*rapporteur : Anne BRACCO*)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment, son article L332-23 alinéa 2, relatif au recrutement de contractuels saisonniers,

Considérant la nécessité de renforcer le service sport pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,

Considérant qu'en raison de l'organisation estivale de la piscine du Closelet, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du samedi 13 mai 2023 au dimanche 10 septembre 2023.

Considérant les besoins estimés suivants, au maximum 4 073 heures annuelles réparties sur :

- Au maximum 9 postes d'adjoint administratif et/ou adjoint technique pour exercer les fonctions d'accueil et d'entretien (caisse, vestiaire, nettoyage, buvette)
- Au maximum 3 postes d'éducateur et/ou opérateur des APS pour exercer les fonctions de maître-nageur

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE les postes saisonniers proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine du Closelet, du samedi 13 mai 2023 au dimanche 10 septembre 2023.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents.

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- grade d'adjoint technique sur la base du 3^{ème} échelon IB 370-IM 342
- grade d'adjoint administratif sur la base du 3^{ème} échelon IB 370-IM 342
- grade d'opérateur des APS sur la base du 9^{ème} échelon IB 401-IM 363
- grade d'éducateur des APS sur la base du 9^{ème} échelon IB 500- IM 431

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Questions diverses :

Suite à l'intervention intempestive d'une personne du public et au questionnement de certaines membres du conseil, Monsieur le Président rappelle les règles de séance et précise que la commune reste maître du foncier de son territoire.

Monsieur Belhomme, maire de la commune d'Epernon apporte des précisions sur le projet qui a provoqué l'intervention extérieure.

Il est souligné des difficultés dans les collectes d'ordures ménagères dans certaines communes dont l'éclairage public nocturne est éteint.

**

Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le 13 avril 2023 pour le vote du budget.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Le Président,

Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,

Armelle THERON CAPLAIN

